

La présente décision a été transmise
au représentant de l'État le 13 décembre 2022
et publiée sur le site internet du Syndicat le 19 décembre 2022

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à
Parçay-Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Présents : (20)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY, Karine GOANEC-MAURIN

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège EPCI 41 : Philippe MERCIER, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Henry
LEMIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Pierre SOLON

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Daniel
SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER

Absents : (34)

Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle
RAYMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe
MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Bernard ESPUGNA, Laurent
ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc
ANGENAULT, Jean François CRON, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER,
Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn
GARCONNET, Françoise THOMERE, Alain BENARD.

Personnes ayant donné pouvoir : (10)

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Catherine LHÉRITIER à Jacques PAOLETTI

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Philippe MASSON à Philippe BEHAEGEL

Malik BENAKCHA à Marc LEPRINCE

Nicolas HASLÉ à Frédéric DEJENTE

Christophe BAUDRIER à Daniel SANS-CHAGRIN

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Jocelyn GARCONNET à Thierry BRUNET

Pour : 30 (56 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°7 : Présentation du rapport d'activités 2021 du Délégué Val de Loire Fibre

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3,

Vu les articles R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 12 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, approuvant la société TDF Fibre en qualité de Déléataire et autorisant le Président à signer ladite convention,

Vu la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018,

Vu la création par la société TDF Fibre d'une société de projet, dénommée Val de Loire Fibre, dédiée à l'exécution de la convention de délégation de service public conformément à l'article 4.2 de la convention de délégation de service public,

Vu les avenants n°1 à 5 à la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Considérant que l'article 4.3.5 de la convention de délégation de service public prescrit la transmission au délégant d'un rapport annuel comportant notamment un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année écoulée,

Considérant que la société Val de Loire Fibre a remis le 16 septembre 2022 un compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2021,

Considérant que, à la suite de son analyse, le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a demandé au Déléataire, par courrier en date du 25 octobre 2022 d'apporter des compléments d'informations conformément aux dispositions contractuelles et réglementaires,

Considérant que le Déléataire, par lettre en date du 24 novembre 2022 a apporté la plupart des compléments d'information attendus,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique prend acte de la remise par la société Val de Loire Fibre du compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2021.

Article 2 : Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique demande à la société Val de Loire Fibre de remettre le rapport d'activités 2022 dans les délais afin de permettre une analyse dès l'été 2023 et d'apporter dans ce rapport à venir les compléments et les précisions qui ont pu être apportées en complément au rapport d'activités 2021.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe : Rapport d'activités 2021 du Délégué Val de Loire Fibre